

PROJET D'ACCORD DANS LA CONSTRUCTION

Dans la nuit du lundi 8 novembre au mardi 9 novembre, nous sommes parvenus à un projet de protocole d'accord ! Le projet sera présenté aux militants à la fin du mois de novembre. Les principaux points de ce projet de protocole d'accord sont les suivants :

1. Pouvoir d'achat

- Augmentation des salaires de 0,4 % à partir du 1/12/2021.
- Un écochèque supplémentaire unique de € 130 (octroyé avant le 15/12/2021).
- Une prime corona de € 300 si vous avez travaillé au moins 1 jour au cours du 2^{ème} trimestre de 2020 et êtes en service au moment du paiement auprès de votre employeur (au plus tard le 15/12/2021). Attention ! Si votre entreprise a subi des pertes, la prime peut être limitée à € 150.

2. Augmentation de la pension complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2023

- De 0,25 % à 1,1 % si vous avez 0 à 4 cartes de légitimation.
- De 0,45 % à 1,1 % si vous avez 5 à 9 cartes de légitimation.

3. Fin de carrière

- Crédit-temps fin de carrière à partir de 55 ans pour 1/5^{ième} et mi-temp jusqu'au 30/6/2023.
- RCC :
 - ☑ Prolongation de tous les systèmes jusqu'au 30/6/2023.
 - ☑ Introduction nouveau RCC médical (58 ans, 35 de carrière et problèmes physiques graves).

4. Sécurité d'existence

- Accident de travail ayant entraîné une incapacité de travail permanente de 66 % et plus :
 - ☑ Allocation unique: de € 750 à € 800.
 - ☑ Allocation complémentaire par enfant à charge: de € 600 à € 650.
- Accident de travail mortel :
 - ☑ Intervention unique pour le veuf/ la veuve de € 6.000 à € 6.350.
 - ☑ Intervention complémentaire par enfant à charge : de € 920 à € 1.000.
- Intervention annuelle pour l'orphelin(e) : de € 920 à € 1.000.
- Pécule de vacances pour invalides : de € 540 à € 575.

5. Formation

- Augmentation de l'intervention formation hivernale de € 40 à € 55 par jour.
- Augmentation de l'intervention formation du samedi de € 50 à € 55 par jour.
- Augmentation de l'intervention formation du soir de € 10 par jour.

6. Dumping social

- Formation sécurité :
 - ☑ Formation VCA pour toutes les personnes qui travaillent sur un chantier où un coordinateur de sécurité est présent.
 - ☑ Pour les autres chantiers : un package sécurité obligatoire à suivre.
- Examiner également de manière approfondie la question des obligations de sécurité pour les indépendants.
- Évaluation des accords précédents pour lutter contre le dumping social.

7. Recherche visant à moderniser la classification des emplois et les suppléments de salaires

8. Amiante

- Désamianteurs :
 - ☑ Augmentation de la catégorie II à la IIA :
 - * Après 1 an (si la formation de base a été suivie) ET
 - * Après 2 évaluations positives sur base d'un formulaire sectoriel standardisé.
 - ☑ Augmentation de la catégorie IIA à la catégorie III :
 - * Après 2 ans ET
 - * Après une évaluation positive sur base d'un formulaire sectoriel standardisé.
- Travailleurs de l'amiante: mêmes conditions salariales que les désamianteurs.

